

Du registre aux délibérations du Conseil  
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**Séance du 04 mars 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. CC/13/02/18/QP.-**

**ORDRE DU JOUR :**

18. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 Article 18 – Approbation –  
Décision.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA  
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie,  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme  
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE  
Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret  
du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de  
Wallonie ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2009-2013 et son article 18 ;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur  
utilisation de 15.617,42.- euros pour l'année 2012 afin de mener à bien le projet Plan de  
cohésion sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 ;

Vu les partenariats respectifs avec le PSSP et l'ASBL LIRE ET ECRIRE qui ont pour but  
de promouvoir et développer l'alphabétisation ;

Attendu que le PCS organise des formations en alphabétisation afin d'atteindre son  
objectif de réinsertion socioprofessionnelle de l'axe 1 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du  
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Attendu que la convention Article 27 2013 soumise à l'approbation du Collège  
communal en date du 09 février 2013 et de la commission d'accompagnement en date du  
11 mars 2013 ;

Attendu que les conventions article 18 2013 doivent être soumises à l'approbation du  
Conseil Communal ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

- d'approuver les conventions article 18 2013 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2012.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,